

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

---

**Règlement numéro 19-1024**

**Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation**

---

Attendu la modification du schéma d'aménagement révisé par le *Règlement numéro 190-2018 de la MRC de Matawinie* suivant une demande de la Municipalité pour inclure un lot dans l'affectation industrielle;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage*;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin de s'assurer de la concordance entre le schéma d'aménagement révisé, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent *Règlement* a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 11 mars 2019;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 11 mars 2019;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 2 avril 2019 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent *Règlement*.

**Article 2**

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* est modifié comme suit :

La propriété foncière portant le numéro de lot 5 625 206, du cadastre du Québec, est exclue de l'affectation REC-4 (récréative) pour être incluse dans l'affectation IB (industrielle) de la carte 11 du règlement numéro 15-923.

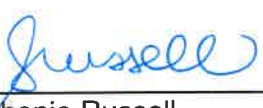


### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 8 avril 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Joë Deslauriers, maire

  
\_\_\_\_\_  
Stéphanie Russell  
greffière adjointe

### Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion :..... 11 mars 2019
- Adoption du projet :..... 11 mars 2019
- Transmission à la MRC :..... 12 mars 2019
- Avis public séance de consultation : ... 13 mars 2019
- Séance de consultation :..... 2 avril 2019
- Adoption finale : ..... 8 avril 2019
- Transmission à la MRC :..... 9 avril 2019
- Avis de conformité de la MRC :..... 8 mai 2019
- **Entrée en vigueur :..... 8 mai 2019**
- Avis public- affichage : ..... 22 mai 2019

